



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU VAR

**ARRETE N° 2026-446**

**PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE  
SESSION 2027  
POUR LE COMPTE DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titres II et V, et le Livre IV, Titre V, Chapitre II, ainsi que les articles :

- Recrutement par concours (Articles R313-1 à R313-2 et R325-1 à R325-142),
- Dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens (Articles R131-2 à R131-3 et R352-1 à R352-4),
- Inscription aux concours et base de données « concours FPT » (Articles R325-46 et R325-73 à R325-83),

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, pour les articles non-abrogés,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 modifié fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,

Considérant le recensement des besoins régionaux pour l'examen professionnel d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle et qu'au regard de l'importance des demandes et de leur répartition géographique, il apparaît que les Centres de Gestion mobilisent leurs moyens pour organiser ce concours sur le périmètre régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

**ARRETONS**

**Article 1 :** Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var organise l'examen professionnel d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle au titre de l'année 2027,

**Article 2 :** Dans le cadre des dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

Les candidats devront se préinscrire sur le portail national [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) ou sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, [www.cdg83.fr](http://www.cdg83.fr), **en priorité.**

A défaut les candidats pourront se préinscrire à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR qui mettra un point d'accès internet pendant la période de pré-inscription (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ou en dernier ressort par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR – CS 70576 – 83041 TOULON CEDEX 9. Dans ce dernier cas, la période d'inscription suit alors les mêmes règles que celles des candidatures dématérialisées, procédure précisée dans la lettre accompagnant le dossier imprimé en format papier.

**La période d'inscription est fixée du 13 octobre au 26 novembre 2026 inclus, découpée comme suit :**

- **Préinscription en ligne du 13 octobre au 18 novembre 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisée.

- **Validation de l'inscription du 13 octobre au 26 novembre 2026, 23h59 dernier délai – heure métropolitaine et dépôt des pièces justificatives**

Le candidat devra ainsi, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 26 novembre 2026, 23h59 dernier délai – heure métropolitaine), la préinscription en ligne sera annulée.

Le candidat pourra dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

**Article 3 :** Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « concours – FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs Centres de Gestions et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données. Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Le candidat et le Centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

**Article 4 :** A titre exceptionnel, en cas de problème technique, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le 26 novembre 2026, dernier délai, cachet de la poste faisant foi.

La candidature d'une personne n'ayant pas sollicité de dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR ne sera pas recevable. Tout dossier qui ne serait que la photocopie ou le recopiage d'un autre dossier sera rejeté. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas prises en compte, ainsi que les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique.

De même, l'absence de transmission du formulaire dans les délais, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève..), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

**Article 5 :** La période prévisionnelle des épreuves orales est prévue à partir du 11 février 2027 à LA CRAU. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, d'ouvrir aux candidats plusieurs centres d'examen pour le déroulement des épreuves dans le département du VAR.

**Article 6 :** Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni lors de la validation du dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le centre de gestion.

Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves et fourni au centre de gestion organisateur au plus tard 3 semaines avant le début de l'épreuve d'admission. La date limite d'envoi au CDG83 du certificat médical, pour inscription à cet examen, est fixée au **21 janvier 2027**.

Seul le modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR sera accepté.

**Article 7 :** La composition du jury, la planification du déroulement des épreuves ainsi que les réunions du jury feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves est arrêtée par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR.

**Article 8 :** Tous renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR.

**Article 9 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage simultanément dans les locaux du Centre de Gestion de la FPT du Var, organisateur, des Centres de Gestion conventionnés, de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le présent arrêté sera également publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice du concours au [www.cdg83.fr](http://www.cdg83.fr).

**Article 10** : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR est chargé de l'exécution du présent arrêté, affiché dans les locaux du Centre de Gestion. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine, CS 40510, 83 041 TOULON Cedex 9 ou à partir de l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet du Département du Var.

Fait à LA CRAU, le 3 Septembre 2026

Pour le Président Christian SIMON,  
et, par délégation,  
le 2ème Vice-Président



René UGO

Maire de SEILLANS

Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de  
Fayence